

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds omniresponsable FMOQ	4 août 2016	Québec
Catégorie producteurs d'énergie UITF Catégorie exploitants et producteurs aurifères UITF Fonds FPI mondial UITF	9 août 2016	Ontario
First Asset Cambridge Core Canadian Equity ETF First Asset Cambridge Core U.S. Equity ETF	9 août 2016	Ontario
Fonds de placement immobilier RioCan	3 août 2016	Ontario
Genworth MI Canada Inc.	3 août 2016	Ontario
Gran Tierra Energy Inc.	2 août 2016	Alberta
INFOR Acquisition Corp.	9 août 2016	Ontario
Pure Industrial Real Estate Trust	3 août 2016	Colombie-Britannique

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont

réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Artis Real Estate Investment Trust	8 août 2016	Manitoba
Catégorie de croissance de dividendes canadiens Manuvie ( <i>auparavant, Catégorie de dividendes canadiens de croissance Standard Life</i> )	4 août 2016	Ontario
Fonds de croissance de dividendes canadiens Manuvie ( <i>auparavant, Fonds de dividendes canadiens de croissance Standard Life</i> )		
Catégorie de revenu de dividendes canadiens Manuvie ( <i>auparavant, Catégorie de revenu de dividendes Standard Life</i> )		
Fonds de revenu de dividendes canadiens Manuvie ( <i>auparavant, Fonds de revenu de dividendes Standard Life</i> )		
Catégorie ciblée canadienne Manuvie		
Fonds ciblé canadien Manuvie		
Catégorie de placements canadiens Manuvie		
Fonds de placements canadiens Manuvie		
Catégorie d'occasions canadiennes Manuvie		
Fonds d'occasions canadiennes Manuvie		
Catégorie de titres canadiens Manuvie		
Fonds de titres canadiens Manuvie		
Catégorie de revenu de dividendes Manuvie		
Fonds de revenu de dividendes Manuvie		
Catégorie d'occasions de croissance Manuvie		
Fonds d'occasions de croissance Manuvie		
Catégorie de revenus privilégiés Manuvie		
Catégorie d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie ( <i>auparavant, Catégorie d'occasions américaines Manuvie</i> )		
Fonds d'options d'achat d'actions		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
américaines couvertes Manuvie (auparavant, Fonds valeur Manuvie)		
Catégorie d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie		
Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie		
Catégorie de revenu de dividendes américains Manuvie (auparavant, Catégorie de dividendes américains Manuvie)		
Fonds de revenu de dividendes américains Manuvie (auparavant, Fonds de dividendes US de croissance Standard Life)		
Fonds de revenu de dividendes américains Manuvie – Enregistré (auparavant, Fonds de dividendes américains Manuvie – Enregistré)		
Fonds d'actions américaines toutes capitalisations en dollars US Manuvie		
Fonds d'actions américaines Manuvie		
Fonds d'occasions américaines Manuvie Catégorie des marchés émergents Manuvie (auparavant, Catégorie de dividendes de marchés émergents Standard Life)		
Fonds des marchés émergents Manuvie (auparavant, Fonds de dividendes de marchés émergents Standard Life)		
Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie		
Catégorie de dividendes mondiaux Manuvie		
Fonds de dividendes mondiaux Manuvie		
Catégorie de croissance de dividendes mondiaux Manuvie (auparavant, Catégorie de dividendes mondiaux de croissance Standard Life)		
Fonds de croissance de dividendes mondiaux Manuvie (auparavant, Fonds de dividendes mondiaux de croissance Standard Life)		
Catégorie d'actions mondiales Manuvie		
Catégorie d'actions mondiales sans		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
restriction Manuvie ( <i>auparavant, Catégorie d'actions mondiales Standard Life</i> )		
Fonds d'actions mondiales sans restriction Manuvie ( <i>auparavant, Fonds d'actions mondiales Standard Life</i> )		
Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie		
Fonds ciblé international Manuvie		
Fonds d'appréciation d'actions internationales Manuvie		
Catégorie de placement international Manuvie		
Fonds de placement international Manuvie		
Catégorie d'actions asiatiques Manuvie		
Catégorie Chine Manuvie		
Catégorie mondiale d'infrastructures Manuvie		
Fonds mondial d'infrastructures Manuvie		
Catégorie immobilier mondial sans restriction Manuvie ( <i>auparavant, Catégorie immobilier mondial Manuvie</i> )		
Fonds immobilier mondial sans restriction Manuvie ( <i>auparavant, Fonds immobilier mondial Standard Life</i> )		
Fonds équilibré canadien Manuvie		
Catégorie équilibrée d'actions canadiennes Manuvie		
Catégorie de revenu mensuel canadien Manuvie ( <i>auparavant, Catégorie de revenu mensuel Standard Life</i> )		
Fonds de revenu mensuel canadien Manuvie ( <i>auparavant, Fonds de revenu mensuel Standard Life</i> )		
Catégorie équilibrée d'occasions canadiennes Manuvie		
Fonds équilibré d'occasions canadiennes Manuvie		
Fonds de revenu prudent Manuvie ( <i>auparavant, Fonds de revenu diversifié Standard Life</i> )		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie à revenu mensuel élevé Manuvie		
Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie		
Fonds tactique de revenu Manuvie (auparavant, Fonds de revenu tactique Standard Life)		
Fonds équilibré à rendement stratégique Manuvie		
Fonds à revenu mensuel élevé américain non couvert Manuvie (auparavant, Fonds de revenu mensuel US Standard Life)		
Fonds équilibré à rendement stratégique en dollars US Manuvie		
Fonds à revenu mensuel élevé américain Manuvie		
Portefeuille de revenu diversifié Manuvie		
Fonds de placements diversifiés Manuvie		
Fonds de stratégies diversifiées Manuvie		
Fonds équilibré mondial Manuvie		
Fonds équilibré d'actions mondiales à petite capitalisation Manuvie		
Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie		
Fonds Combiné de dividendes stratégique Manuvie		
Catégorie équilibrée d'appréciation Manuvie		
Fonds équilibré d'appréciation Manuvie		
Fonds d'occasions de rendement Manuvie		
Fonds d'achats périodiques Manuvie		
Fonds monétaire Manuvie		
Fonds d'obligations à court terme Manuvie		
Catégorie de rendement à court terme Manuvie		
Fonds obligations Manuvie		
Fonds d'obligations canadiennes Plus Manuvie		
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Manuvie (auparavant, Fonds d'obligations de sociétés Standard Life)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds d'obligations de sociétés Manuvie		
Fonds de revenu à taux variable Manuvie		
Fonds d'obligations à rendement élevé Manuvie		
Fonds de revenu à taux variable en dollars US Manuvie		
Fonds tactique de titres de créance américains Manuvie		
Fonds d'obligations asiatiques à rendement global Manuvie		
Fonds de titres de créance des marchés émergents Manuvie		
Fonds tactique de titres de créance mondiaux Manuvie		
Fonds à revenu stratégique Manuvie		
Fonds stratégique d'obligations mondiales de première qualité Manuvie		
Fonds à revenu stratégique en dollars US Manuvie		
Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie		
Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie		
Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie		
Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie		
Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie		
Portefeuille Sécuritaire Portrait Manuvie ( <i>aparavant, Portefeuille conservateur Standard Life</i> )		
Portefeuille Modéré Portrait Manuvie ( <i>aparavant, Portefeuille modéré Standard Life</i> )		
Portefeuille Croissance Portrait Manuvie ( <i>aparavant, Portefeuille de croissance Standard Life</i> )		
Catégorie Portefeuille Croissance Portrait Manuvie ( <i>aparavant, Catégorie portefeuille de croissance Standard Life</i> )		
Portefeuille Revenu et croissance de dividendes Portrait Manuvie ( <i>aparavant, Portefeuille de dividendes de croissance et</i>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
<i>de revenu Standard Life)</i>		
Catégorie Portefeuille Revenu et croissance de dividendes Portrait Manuvie <i>(auparavant, Catégorie portefeuille de dividendes de croissance et de revenu Standard Life)</i>		
Portefeuille Audacieux Portrait Manuvie <i>(auparavant, Portefeuille audacieux Standard Life)</i>		
Portefeuille de revenu équilibré Leaders Manuvie		
Portefeuille de croissance équilibrée Leaders Manuvie		
Portefeuille d'occasions Leaders Manuvie		
Mandat privé Actions canadiennes Manuvie		
Mandat privé Revenu de dividendes Manuvie		
Mandat privé Actions mondiales Manuvie		
Fiducie privée Actions internationales Manuvie		
Mandat privé Actions américaines Manuvie		
Mandat privé Équilibré d'actions Manuvie		
Fiducie privée Équilibré à revenu Manuvie		
Mandat privé Équilibré canadien Manuvie		
Fiducie privée Croissance et revenu canadiens Manuvie		
Fiducie privée Équilibré mondial Manuvie		
Fiducie privée Équilibré américain Manuvie		
Fiducie privée Valeur Équilibré américain Manuvie		
Fiducie privée Revenu fixe canadien Manuvie		
Fiducie privée Revenu fixe de sociétés Manuvie		
Fiducie privée Revenu fixe mondial Manuvie		
Fiducie privée Marché monétaire Manuvie		
Fiducie privée Revenu fixe américain Manuvie		



Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds mondial de dividendes Clearpoint	4 août 2016	Ontario
Genworth MI Canada Inc.	9 août 2016	Ontario
Gran Tierra Energy Inc.	5 août 2016	Alberta
Precision Drilling Corporation	5 août 2016	Alberta
Student Transportation Inc.	9 août 2016	Ontario
TORC Oil & Gas Ltd.	9 août 2016	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale (séries Investisseurs, Conseillers, F et O)	9 août 2016	Québec
Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI (séries Conseillers, F, F5, T5, N et NR)		- Colombie-Britannique
		- Alberta
		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect revenu (séries Conseillers, E, F et O)		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré (séries Conseillers, E, F, F5, O et T5)		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect actions canadiennes (séries Conseillers, E, F, F5, O et T5)		- Nunavut
Fonds d'actions mondiales Banque Nationale	3 août 2016	Québec

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
(séries Investisseurs, Conseillers, F, F5, O, T5 et R) Fonds indiciel américain Banque Nationale (séries Investisseurs, O et R) Fonds indiciel international Banque Nationale (séries Investisseurs, O et R)		- Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds d'actions internationales Brandes Fonds d'actions canadiennes Sionna Fonds d'actions globales Brandes Fonds d'opportunités mondiales Brandes Fonds de valeur des marchés émergents Brandes Fonds en gestion commune privé d'actions canadiennes Sionna Catégorie d'actions globales Brandes	5 août 2016	Ontario
Fonds d'actions mondiales Primerica Fonds équilibré canadien de croissance Primerica Fonds équilibré mondial de croissance Primerica Fonds équilibré à rendement Primerica Fonds de revenu Primerica Fonds du marché monétaire canadien Primerica	3 août 2016	Ontario
Fonds Fidelity Revenu stratégique - Devises neutres Fonds Fidelity Revenu mensuel mondial - Devises neutres	5 août 2016	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	4 août 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	4 août 2016	19 octobre 2015
Banque de Montréal	3 août 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	4 août 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	5 août 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	5 août 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	3 août 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	4 août 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	5 août 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	8 août 2016	17 mai 2016
Banque Nationale du Canada	9 août 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	5 août 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	3 août 2016	4 juillet 2016
Banque Royale du Canada	1 <sup>er</sup> août 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	1 <sup>er</sup> août 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	1 <sup>er</sup> août 2016	21 janvier 2016
Bell Canada	9 août 2016	14 novembre 2014
Brookfield Renewable Partners ULC	9 août 2016	12 mai 2015
First Capital Realty Inc.	8 août 2016	9 octobre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	9 août 2016	19 décembre 2014

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle-Écosse	9 août 2016	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	8 août 2016	13 juin 2016
Pembina Pipeline Corporation	8 août 2016	18 mars 2015
Pipelines Enbridge inc.	4 août 2016	21 avril 2016
Pipelines Enbridge inc.	4 août 2016	21 avril 2016

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
1928257 Alberta Ltd.	2016-05-24	608 000 \$
Adamera Minerals Corp.	2016-06-20	600 000 \$
Aetna Inc.	2016-06-09	123 334 548 \$
Americas Silver Corporation	2016-06-14	6 236 310 \$
Artefacts Virtuels Inc.	2016-06-08, 2016-06-11 et 2016-06-14	29 500 \$
Avivagen Inc.	2016-06-01	3 600 000 \$
Banque de Montréal	2016-06-15	10 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2016-06-09	2 644 611 \$
Banque Royale du Canada	2016-06-09	2 644 611 \$
Banque Royale du Canada	2016-06-09	2 644 611 \$
Barclays Bank PLC	2016-06-14	150 000 \$
BMW Canada Inc.	2016-06-15	599 871 000 \$
Château Mont Sainte-Anne Inc.	2016-06-21	115 800 \$
Château Mont Sainte-Anne Inc.	2016-07-12	228 000 \$
Citigroup Inc.	2016-03-30	100 348 175 \$
Citigroup Inc.	2016-05-02	32 558 898 \$
CPPIB Capital Inc.	2016-06-10	360 785 047 \$
EEestor Corporation	2016-06-15	2 550 250 \$
Emera Incorporated	2016-06-16	500 000 000 \$
Encanto Potash Corp.	2016-06-03	955 868 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Enerdynamic Hybrid Technologies Corp.	2016-06-17	2 125 000 \$
Exploration Khalkos Inc.	2016-06-22	261 302 \$
Fairmont Resources Inc.	2016-06-08	480 000 \$
Fancamp Exploration Ltd.	2016-06-08	144 620 \$
Fiera Properties CORE Private LP	2016-06-10	58 010 000 \$
Gaming & Leisure Properties, Inc.	2016-04-28	22 579 200 \$
Gaz Métro inc.	2016-05-24	100 000 000 \$
Grand Renewable Solar LP	2016-06-09	422 701 000 \$
Great Quest Fertilizer Ltd.	2016-02-16	284 404 \$
Integra Gold Corp.	2016-06-02	28 126 550 \$
IRIS, Le Groupe Visuel (1990) inc.	2015-11-30	310 000 \$
IRIS, Le Groupe Visuel (1990) inc.	2015-12-31	180 000 \$
IRIS, Le Groupe Visuel (1990) inc.	2015-12-31	670 000 \$
KFC Holding Co., Pizza Hut Holdings, LLC and Taco Bell of America, LLC	2016-06-16	92 936 687 \$
LendingArch Financial Inc.	2016-06-13, 2016-06-15 et 2016-06-16	373 258 \$
Les propriétés Génius Ltée	2016-05-30 et 2016-06-03	426 000 \$
Les Ressources Komet inc.	2016-06-13	802 870 \$
MedX Health Corp.	2016-06-06	560 400 \$
OmniArch Global Bond Corporation	2016-06-01	562 200 \$
PharmaCielo Ltd.	2016-05-25	9 367 639 \$
PRCL Research Inc.	2014-05-06 et 2014- 05-07	4 000 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ProMetic Sciences de la Vie inc.	2016-05-25	5 957 506 \$
Ressources Cartier inc.	2016-06-09 et 2016-06-13	416 500 \$
Ressources Explor inc.	2016-06-01	34 000 \$
Ressources Minières Radisson inc.	2016-06-06	272 500 \$
Ressources Minières Vanstar Inc.	2016-06-01	57 000 \$
Sage Gold Inc.	2016-06-07	280 500 \$
Secure Capital MIC Inc.	2016-06-01, 2016-06-06 et 2016-06-09	331 243 \$
Sinai Health System	2016-06-09	200 000 000 \$
Siyata Mobile Inc.	2016-06-10	2 904 900 \$
Société minière Aurvista	2016-05-30	1 097 880 \$
Stellar OrAfrique inc.	2016-05-12	150 000 \$
Taku Gold Corp.	2016-06-20	400 000 \$
Tesla Motors, Inc.	2016-05-25	13 508 880 \$
TFS Canada Bond Series III Inc.	2016-06-15	2 625 000 \$
US Foods Holdings Corp.	2016-06-01	1 558 578 \$
Vent New Richmond S.E.C.	2016-06-03	159 444 622 \$
Viscount Mining Corp.	2016-05-31	1 225 000 \$
Voltaic Minerals Corp.	2016-05-17	234 050 \$
Walton AB Southridge Investment Corporation	2016-06-02	202 510 \$
Walton FLA Seaton Oaks Investment Corporation	2016-06-09	91 000 \$
Walton FLA Seaton Oaks Investment Corporation	2016-06-02	90 900 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Walton FLA Seaton Oaks LP	2016-06-09	124 647 \$
WPX Energy, Inc.	2016-06-06	7 268 000 \$

**Information corrigée**

Bulletin 28 juillet 2016 – Vol. 13, n° 30

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Ressources Nippon Dragon inc.	2016-05-27	794 921 \$

**SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT**

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Canso Bank Loan Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	7 362 000 \$
Canso Broad Corporate Bond Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	57 266 764 \$
Canso Canadian Bond Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	29 893 228 \$
Canso Coriel Investment Grade Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	48 851 525 \$
Canso Corporate and Infrastructure Debt Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	20 616 411 \$
Canso Corporate Value Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	39 3247 925 \$



Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Canso Long Term Credit Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	24 417 530 \$
Canso Private Loan Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	16 000 000 \$
Canso Short Term and Floating Rate Income Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	33 148 455 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

##### Gran Tierra Energy Inc.

Vu la demande présentée par Gran Tierra Energy Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 juillet 2016 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de *la Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes au prospectus préalable de base » : les annexes au prospectus préalable de base qui ne sont pas exigées par la législation en valeurs mobilières du Québec;

« annexes aux documents intégrés par renvoi » : les annexes aux documents intégrés par renvoi préparés conformément à la Loi de 1934, lesquelles seront intégrées par renvoi au prospectus préalable de base et au supplément;

« dispense demandée » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes au prospectus préalable de base et des annexes aux documents intégrés par renvoi;

« prospectus préalable de base » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 2 août 2016, le prospectus préalable de base s'y rapportant, ainsi que toutes versions modifiées de ceux-ci;

« prospectus américain » : le prospectus préalable de base sous forme S-3 qui sera inclus au prospectus préalable de base de l'émetteur;

« supplément » : le supplément au prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 4 août 2016 visant le placement d'actions ordinaires de l'émetteur suite à la conversion de reçus de souscription que l'émetteur a placés aux États-Unis et dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2012-PDG-0059;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Gilles Leclerc, surintendant des marchés de valeurs, en date du 22 juillet 2016 en faveur de Lucie J. Roy, directrice principale du financement des sociétés laquelle est valable pour la période allant du 25 au 29 juillet 2016 inclusivement;

Vu la demande visant à obtenir la dispense demandée;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve;
2. l'émetteur est assujetti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
3. l'émetteur deviendra un émetteur assujetti au Québec lors du dépôt du prospectus préalable de base auprès de l'Autorité;
4. l'émetteur sera dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
5. le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus préalable de base;
6. le prospectus américain fera partie intégrante du prospectus préalable de base;
7. les annexes au prospectus préalable de base ont été incluses au prospectus américain et les annexes aux documents intégrés par renvoi y ont été incluses soit parce qu'elles sont exigées par la législation fédérale américaine en valeurs mobilières soit par considération de convenance et de clarté;
8. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
9. du fait de leur intégration dans le prospectus préalable de base, les annexes au prospectus préalable de base et les annexes aux documents intégrés par renvoi doivent être établies en français ou en français et en anglais;
10. en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les annexes au prospectus préalable de base n'auraient pas eu à être incluses dans le prospectus préalable de base, n'eût été leur intégration dans le prospectus américain;

11. en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les annexes aux documents intégrés par renvoi n'auraient pas eu à être intégrées dans le prospectus préalable de base, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus préalable de base des documents exigés en vertu de la Loi de 1934;
12. tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 27 juillet 2016.

Lucie J. Roy  
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2016-SMV-0031

### **INFOR Acquisition Corp.**

Vu la demande présentée par INFOR Acquisition Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 3 août 2016 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« actions » : les actions de catégorie A à droit de vote restreint émises et en circulation de l'émetteur;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur, laquelle sera transmise aux actionnaires en vue de l'assemblée des actionnaires convoquée aux fins de l'approbation de l'opération admissible;

« opération admissible » : l'opération admissible envisagée par l'émetteur conformément aux règles régissant l'inscription des titres des sociétés d'acquisition à vocation spécifique (SAVS) à la cote de la Bourse de Toronto;

« prospectus » : le prospectus provisoire de l'émetteur, lequel sera déposé auprès de l'Autorité le ou vers le 8 août 2016, le prospectus s'y rapportant, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes de l'émetteur :

1. L'émetteur est une société d'acquisition à vocation spécifique (SAVS) régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), ayant son siège social au 200, Bay Street, Royal Bank Plaza, South Tower, Suite 2350, Toronto (Ontario) M5J 2J2;

2. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
3. Le prospectus est requis en vertu des règles de la Bourse de Toronto encadrant l'opération admissible de l'émetteur;
4. Le prospectus ne vise pas un placement de titres;
5. Le prospectus sera joint à la circulaire à titre d'annexe;
6. En date du 22 juillet 2016, les porteurs véritables d'actions dont l'adresse de résidence est située au Québec détenaient collectivement moins de 2 % de la totalité des actions;

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 5 août 2016.

Gilles Leclerc  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2016-SMV-0032

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».